Emc3

Société à responsabilité limitée au capital de 15 820 euros

414, rue Saint-Honoré 75008 PARIS

832 847 198 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 18h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Eric METZ, propriétaire de 14 240 parts
- Madame Sylvie FRANCOIS, propriétaire de 1 580 parts

soit 15 820 parts sur un total de 15 820 parts composant le capital social.

Monsieur Eric METZ préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Après quelques échanges, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Transfert du siège social

L'assemblée générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 414, rue Saint-Honoré 75008 Paris à 93, avenue Niel 75017 Paris., à compter du 5 nombre 2025.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

*« **Article 3. Siège social***

Le siège social est fixé : 93, avenue Niel - 75017 Paris. »

EM SF

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue des formalités

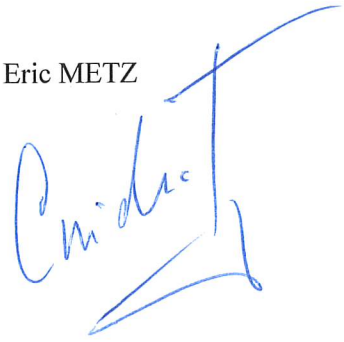
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Eric METZ



Sylvie FRANCOIS

